

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5/7/2017**

**L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de juillet, à 20h35,**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande.

**Absents** :

Mme DEVAUX Régine,  
Mme BESSON Séverine,  
M. DAYNES Michel,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
M. FABRE Jérôme,  
M. LASSARRADE Jean-Jacques,  
Mme PASUT Claire,  
M. FERREIRA Gilles,  
Mme TEXEIRA Martine,  
M. ORTIZ Antoine,  
Mme LAENS Christine,  
M. DUMON Jean-Claude,  
Mme GARRIGOU Martine.

**Ont donné pouvoir** :

Mme DEVAUX Régine à M. FORGET André,  
M. DAYNES Michel à M. PUDAL Pierre-Jean,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves.

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Projet éducatif de Territoire (2017-2020),**
- 2. Réforme des rythmes scolaires,**
- 3. Questions diverses.**

## **1 . Délibération DCM0072 : Objet : Projet éducatif de Territoire (2017-2020)**

**Nomenclature 8.1**

*Rapporteur : Monsieur GIBERT*

Le PEDT a été voté en 2014 pour 3 ans. Il s'agit aujourd'hui de le renouveler.

Le PEDT est un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat, les organismes financeurs et les acteurs éducatifs d'un territoire qui formalisent une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La finalité du PEDT est de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après la classe pour :

- Garantir une continuité éducative,
- Favoriser l'émergence d'une nouvelle offre d'activités.

C'est un sujet important qui permet de fédérer des acteurs autour de la jeunesse.

- Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants,
- Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles,
- Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants,
- Il dynamise la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne du territoire,
- Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur.

La rédaction de ce PEDT a fait l'objet de nombreuses réunions avec l'ensemble des partenaires de la jeunesse. Il est l'outil qui met en exergue la complémentarité et la synergie de tous les partenaires institutionnels, écoles, associatifs locaux dans l'intérêt de l'enfant.

Le territoire est riche de son offre « éducative, sportive, de loisirs, d'accompagnement ».

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est attractive pour toutes les tranches d'âges de notre jeunesse.

Une réflexion plus particulière s'est portée sur l'accueil des moins de trois ans.

Etant quartier prioritaire et en zone REP, cela induit que la commune s'engage dans l'accueil des enfants de moins de trois ans au sein des écoles maternelles. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

Le dispositif préconise notamment d'avoir des classes labellisées avec des enfants de moins de trois ans (sans avoir de mixité Toute Petite Section – Petite Section).

Aussi, deux solutions sont proposées à l'assemblée pour la rentrée de septembre 2017 :

- *proposition n°1* : une classe labellisée de moins de trois ans à Cayras à la rentrée de septembre 2017 avec, en parallèle, mise en place d'un groupe de travail avec les différents partenaires de la petite enfance dès la rentrée prochaine pour réfléchir de façon générale aux modalités d'accueil des moins de trois ans en accueil collectif pour la rentrée de septembre 2018.

- *proposition n°2* : une classe labellisée de moins de trois ans à Cayras à la rentrée de septembre 2017 avec mise en place d'un dispositif supplémentaire, expérimental, sur une ½ journée. Ce 2<sup>ème</sup> dispositif fera l'objet d'une évaluation sur une année à compter de

septembre 2017 avec la mise en place d'un comité de suivi. Ce dernier devra évaluer la pérennité d'un deuxième dispositif et réfléchir aux autres possibilités d'accueil des moins de trois ans sur le territoire en lien avec les différents partenaires de la petite enfance.

### **Discussions :**

*Madame Pasut indique que ces 2 propositions du PEDT semblent très restrictives car elles sont conditionnées à des critères. C'est une régression par rapport à la situation actuelle qui permettait aux enfants de moins de 3 ans d'être accueillis y compris pour le périscolaire, les TAP et l'extrascolaire. Cela n'est pas dans l'intérêt de l'enfant car contraire aux recommandations du Ministère, aux directives internationales des droits de l'enfant, aux droits à l'éducation et à l'accès des services publics. Cela est susceptible de constituer une entrave pour le travail féminin, et une gêne pour les familles dont les parents travaillent ou pour les familles monoparentales.*

*La scolarisation précoce des enfants de moins de 3 ans permettait de réduire les inégalités entre les enfants et d'améliorer la maîtrise de la langue et du langage ainsi que de favoriser la réussite scolaire.*

*Du fait de ces restrictions, il y aura davantage de demandes qu'il n'y aura de places disponibles. Madame PASUT souhaite donc connaître les critères qui seront définis pour sélectionner les enfants.*

*Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au PEDT et sur la note de synthèse sont liées à la réunion qui s'est déroulée en présence de l'Inspecteur d'académie, Monsieur Carlier, de Monsieur le Sous-Préfet, de Marie Chaudières (DDCSP) et lui-même.*

*Il y a eu 2 propositions : une de la mairie et une de l'inspecteur d'académie. N'ayant pas obtenu d'accord lors de cette réunion, Monsieur le Maire propose ces 2 solutions en conseil municipal.*

*Il rappelle que la seconde proposition préconise un dispositif labellisé à temps complet, un dispositif à mi-temps et des enfants de moins de 3 ans accueillis uniquement à l'école Cayras.*

*Monsieur le Maire explique qu'initialement, il était tout à fait d'accord sur le fait d'accueillir les enfants de moins de 3 ans lorsque cela est nécessaire sans limitation de nombre.*

*En revanche, l'IEN a voulu des classes labellisées, réduisant ainsi, de fait, le nombre d'enfants par classe.*

*Monsieur Maire précise que la mesure de Monsieur Hollande n'est pas de scolariser tous les enfants de moins de 3 ans mais seulement ceux dont les parents sont éloignés de l'école.*

*Toutefois, la prise en charge des enfants de moins de 3 ans n'est pas et ne doit pas être uniquement scolaire. Il existe d'autres dispositifs (les crèches, les assistantes maternelles, les MAM, les familles...)*

*Le seul dispositif manquant, mais qui est à l'étude, est un dispositif passerelle entre la crèche et les écoles.*

*Le PEDT n'interdit pas la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. Il précise seulement qu'il faut vérifier en amont le besoin de scolariser ces enfants.*

*C'est pourquoi, une commission constituée de personnel de la petite enfance, avec notamment la directrice de la Petite enfance de la CAGV, Madame SOUM, déterminera quel sera le dispositif le mieux adapté à l'enfant.*

*Monsieur le Maire veut travailler sur une mixité sociale des enfants sur toutes les écoles.*

*Madame PASUT interpelle Monsieur le Maire, sur le fait qu'il y aura des quotas, qui limiteront ainsi l'accès au service public, et qui limiteront le choix des parents de scolariser ou non leurs enfants. Monsieur le Maire précise que la demande n'émane pas de lui mais de l'inspecteur d'académie.*

*Madame Pasut propose un amendement au vote pour ne pas limiter l'accès des enfants au service public de l'éducation en acceptant tous les enfants au-delà de tous les dispositifs. (Proposition n°3)*

*M. le Maire propose que les élus votent pour chaque proposition.*

*Les résultats des votes sont les suivants :*

- *proposition n°1* : une classe labellisée de moins de trois ans à Cayras à la rentrée de septembre 2017 avec, en parallèle, mise en place d'un groupe de travail avec les différents partenaires de la petite enfance dès la rentrée prochaine pour réfléchir de façon générale aux modalités d'accueil des moins de trois ans en accueil collectif pour la rentrée de septembre 2018. **(18 voix pour et 7 voix contre)**

- *proposition n°2* : une classe labellisée de moins de trois ans à Cayras à la rentrée de septembre 2017 avec mise en place d'un dispositif supplémentaire, expérimental, sur une ½ journée. Ce 2<sup>ème</sup> dispositif fera l'objet d'une évaluation sur une année à compter de septembre 2017 avec la mise en place d'un comité de suivi. Ce dernier devra évaluer la pérennité d'un deuxième dispositif et réfléchir aux autres possibilités d'accueil des moins de trois ans sur le territoire en lien avec les différents partenaires de la petite enfance. **(7 abstentions et 18 voix contre)**

- *proposition n°3* : Inscription sans limite des enfants de moins de 3 ans. **(7 voix pour et 18 voix contre)**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 voix contre :**

- D'adopter le PEDT tel que joint en annexe,
- D'adopter la proposition n°1 sur l'accueil des moins de trois ans qui sera intégré au sein du PEDT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à envoyer le PEDT à la DDCSPP.

## **2. Délibération DCM0073 : Objet : Réforme des rythmes scolaires**

**Nomenclature 8.1**

*Rapporteur : Monsieur GIBERT*

Suite à la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est désormais possible de solliciter une dérogation à l'organisation du temps scolaire de 4 jours et demi à 4 jours qui sera étudiée par la DSDEN selon les critères suivants :

- Garanties pédagogiques effectives (horaires, place des APC).
- 8 demi-journées par semaine minimum.
- 24 heures d'enseignement hebdomadaire hors APC.
- 6 heures d'enseignement de classe par jour maximum.
- 3 heures 30 d'enseignement par demi-journée maximum.
- Pause méridienne de 1h30 minimum
- Respect du nombre d'heures d'enseignement sur l'année
- Cohérence avec le projet d'école, le PEDT et le temps global de l'enfant
- Prise en compte de la scolarité des élèves en situation de handicap
- Qualité des activités périscolaires
- Prise de contact avec les services en charge des transports scolaires avec accord formel.

Il faudra s'assurer qu'une solution de garde, accueil et encadrement des enfants le mercredi matin soit assuré sur la commune.

Les communes ayant l'accord de leur conseil d'école et du conseil municipal pourront déposer une demande d'expérimentation de cette organisation du temps scolaire auprès de la DSDEN pour la rentrée de septembre 2017.

En l'espèce, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école peut être réuni à la demande de Monsieur le Maire.

Aussi, une demande en ce sens a été faite auprès des directrices des écoles dès la publication du décret.

Il est important que le débat puisse se faire sur ce sujet au sein des conseils d'école et au sein du conseil municipal.

Une proposition conjointe devra être formulée avant le 7 juillet à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale :

- Si accord sur le passage de la semaine scolaire de 4.5 jours à 4 jours, un avenant à la convention PEDT sera signé après l'octroi de la dérogation par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
- En cas de désaccord, la dérogation ne sera pas validée.

#### **Discussions :**

*Monsieur le Maire précise qu'il avait noté dans son programme électoral le fait de revenir à la semaine des 4 jours. Mais suite à un référendum, organisé avec les familles, 60% avaient été favorables à la semaine de 4 jours ½ avec TAP gratuits.*

*C'est pourquoi, pour aller dans le sens des familles, la collectivité est passée à la semaine des 4 jours ½ .*

*Du fait de la dérogation récente proposée par le Président de la République, un questionnaire a été de nouveau proposé aux familles.*

*Sur 188 réponses, 70% sont favorables à la semaine des 4 jours. Il est donc du devoir de Monsieur le Maire de proposer cette réforme. Deux écoles se sont positionnées pour les 4 jours et deux écoles se sont affirmées contre les 4 jours.*

*Il est désormais demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette expérimentation de revenir à la semaine des 4 jours. Il faut savoir que beaucoup de communes l'ont voté.*

*Madame PASUT intervient et précise que d'après les enseignants, il est préférable pour les enfants, d'étaler la semaine à 4 jours ½. (Fongrave, Saint-Etienne de Fougères, Dolmayrac, Marmande préfèrent y rester).*

*Elle précise aussi que des études fondées, ont démontré qu'en France, les élèves avaient les semaines les plus denses avec un taux de réussite le plus bas.*

*Monsieur le Maire ne partage pas cette idée et il précise que les enfants ont souvent d'autres activités, avec un rythme parfois supérieur à celui des parents ; la semaine des 4 jours ½ fragilise l'enfant, le fatigue....*

*Il termine en indiquant que si cette expérimentation est proposée par le Président de la République, c'est qu'il a quand même ses raisons.*

*De plus, il faut aller aussi dans le sens des parents qui souhaitent un retour à 4 jours.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 contre :**

- De prendre une décision sur la possibilité de solliciter une dérogation à l'organisation du temps scolaire de 4 jours ½ à 4 jours,
- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de vote favorable, à déposer une demande auprès du DSDEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

**Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0072/2017 à DCM0073/2017.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 05 /07/2017

Le Maire,  
**Pierre-Jean PUDAL**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 05/07/2017**

**LISTE EMARGEMENT**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>Pierre-Jean PUDAL</b>	
<b>Jacques BORDERIE</b>	
<b>Marthe GEOFFROY</b>	
<b>André FORGET</b>	
<b>Régine DEVAUX</b>	
<b>Yves LOUBAT</b>	
<b>Anthony GIBERT</b>	
<b>Patrick BEHAGUE</b>	
<b>Séverine BESSON</b>	
<b>Nathalie JARRET</b>	
<b>Lucien MARTINIÈRE</b>	
<b>Maria de Lurdes VIEIRA</b>	
<b>Michel DAYNES</b>	

<b>Nathalie RODRIGUEZ</b>	
<b>Jean-Claude GAY</b>	
<b>Brigitte MOMBOUCHET</b>	
<b>Norad IBARKI</b>	
<b>Jérôme FABRE</b>	
<b>Angélique CHARBONNIER</b>	
<b>Pascal SARRAZIN</b>	
<b>Yolande DIEZ</b>	
<b>Jean-Jacques LASSARRADE</b>	
<b>Claire PASUT</b>	
<b>Gilles FERREIRA</b>	
<b>Martine TEXEIRA</b>	
<b>Antoine ORTIZ</b>	
<b>Christine LAENS</b>	
<b>Jean-Claude DUMON</b>	
<b>Martine GARRIGOU</b>	

